Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-061-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

N° 2020-061

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 11 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Juillet 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 11 Juillet 2020 à 9 heures 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 35

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (parti au point n° 2020-064 puis pouvoir à Mme VALLETON et retour au point n° 2020-069), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN (parti au point n° 2020-070 puis pouvoir à Mme TEIXEIRA), Mme YOUSSOUF, M. LAURENT (parti au point n° 2020-066 puis pouvoir à M. SCAGNI), Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND puis arrivée au point n° 2020-061), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 4

M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-061-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VAUBAN est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES
Approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget de la Commune. Délibération n° 2020-061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Décret n° 85-372 du 27 mars 1985,
Vu le Décret n° 2033-187 du 05 mars 2003,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que le Compte de Gestion est un document comptable établi par le Comptable assignataire, qu'il retrace les prévisions budgétaires, les paiements et les encaissements effectués au cours de l'exercice écoulé, qu'il doit être certifié exact par le Comptable et approuvé par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine VALLETON, Maire de Villepinte, s'est fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable assignataire accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Considérant qu'après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Ayant entendu son rapporteur, Madame PERRON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 28 VOIX POUR
PAR 11 VOIX CONTRE

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-061-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

DECIDE :

ARTICLE 1 : Que le Compte de Gestion du Budget de la Commune de Villepinte, dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable Assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 2 : D'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget de la Commune.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 11 Juillet 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-061-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES ET TRANSVERSALITE
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-061

Conseil Municipal du 11 Juillet 2020

RAPPORTEUR : *Madame PERRON*

OBJET : *I - AFFAIRES FINANCIERES*
1 - Approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget de la Commune.

Document comptable établi par le Comptable Assignataire, le Compte de Gestion retrace les prévisions budgétaires, les paiements et les encaissements effectués au cours de l'exercice écoulé. Il doit être certifié exact par le Comptable et approuvé par le Conseil Municipal.

C'est la raison pour laquelle :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

- après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, considère que toutes les autres écritures ont bien été enregistrées et que les résultats de l'exercice correspondent effectivement à ceux du Compte Administratif 2019 du Budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200711-2020-061-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

Lesdits résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous, hors restes à réaliser :

	résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	résultat de clôture avant reports
INVESTISSEMENT	- 5 233 382,77 €		- 748 558,53 €	- **5 981 941,30 €**
FONCTIONNEMENT	10 501 325,06 €	8 860 734,04 €	3 691 691,97 €	**5 332 282,99 €**
TOTAL	5 267 942,29 €	8 860 734,04 €	2 943 133,44 €	- **649 658,31 €**

NB : L'intégralité du Compte de Gestion 2019 du Budget de la Commune est consultable en Mairie, sur rendez-vous, auprès de la Direction des Services Financiers.

CONCLUSION

Le Compte de Gestion du budget dressé par le Comptable assignataire pour l'exercice 2019 est certifié conforme par l'ordonnateur et il y a lieu de l'approuver en Conseil Municipal.